

Contribution du Conseil Syndical National du SNETAP-FSU

Débat sur la Refondation de l'École : l'apport de l'Enseignement Agricole Public

Une gouvernance renouvelée

Thème 3 - «un système éducatif juste et efficace»

Les politiques libérales de ces dix dernières années appliquées à l'EAP - les réformes de la voie professionnelle et du lycée, la RGPP et les suppressions d'emploi public ainsi que les réformes du pilotage de l'EA (mise en œuvre de la LOLF) – ont fortement contribué à mercantiliser l'enseignement agricole et à dégrader profondément la démocratie et la transparence dues aux représentants des personnels et aux usagers.

D'une logique républicaine de réponse du système éducatif et de formation à la demande sociale qui s'exprimait, la droite a profondément réorienté l'enseignement agricole public sur les formations « cœur de métier » du MAAF et a ainsi fortement contraint son recrutement à des moyens chaque année réduits.

Rétrospectives sur les différentes dispositions législatives et réglementaires ayant successivement été prises par la droite :

En 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux a conféré aux établissements privés d'enseignement agricole la mission d'insertion scolaire. Or, cette mission était jusqu'alors dévolue au seul service public. Il en résulte, depuis, une concurrence plus vive encore entre les établissements publics et les établissements privés.

En 2006 le premier budget présenté en mode LOLF s'est accompagné de la gestion déconcentrée des structures et des moyens sans cesse réduits. Personne depuis n'assume les conséquences fâcheuses de cette orientation.

En 2007 pour faire face au non remplacement d'un emploi sur deux de fonctionnaires partant à la retraite, il a été décidé de fixer pour la rentrée 2008 un plafonnement des effectifs à l'entrée de chacune des formations de l'EAP afin de répondre aux réductions d'emplois et de masse salariale. Cette mesure n'est ni plus ni moins qu'un alignement de la gestion des établissements publics d'enseignement agricole sur celui des établissements privés sous contrat. Depuis, l'EAP s'est retrouvé classé sans aucune autre distinction au rang de composante de l'enseignement agricole avant de devenir demain, pour ce qu'il restera des établissements publics, un opérateur d'enseignement et de formation ?

Lors des automnes 2009 et 2010, les votes parlementaires des budgets 2010 et 2011 ont transféré des crédits et/ou des postes de personnels des programmes de l'enseignement public de l'Education Nationale vers le programme enseignement agricole dont des parts non négligeables ont bénéficié à l'enseignement privé.

Au printemps 2011, est paru le décret EPL qui, parmi les dispositions prises, change profondément la nature de l'autonomie de l'établissement. En effet le transfert sur le conseil de l'éducation et de la formation -instance strictement technocratique- des conditions de réalisation de l'autonomie de l'établissement dépossède de fait les instances démocratiques, tels les conseils de centre, de leurs attributions.

Au printemps 2012, la cour des comptes dans son rapport sur l'enseignement a fait état d'une sous-consommation de 126 emplois sur le programme enseignement agricole dans l'exécution par l'administration de l'EA du budget 2011. Cette sous-réalisation, pour peu que l'administration nous apporte une réponse crédible, pose la question de savoir si ces emplois ont réellement été sous-consommés ou s'ils n'ont pas plutôt été re-déployés sur d'autres missions sachant que le plafond d'emploi est fongible entre les différents programmes gérés par le MAAF.

Le SNETAP FSU appelle à ce que la « gouvernance de l'ensemble de l'appareil d'enseignement agricole » revienne à des pratiques strictement fondées sur les valeurs de l'école et de la démocratie. L'ensemble des formations relevant du MAAF doit sur l'ensemble du territoire être prioritairement proposée par le service public :

► Un service public d'enseignement agricole à part entière

Les établissements publics de l'enseignement agricole sont des composants à part entière du système éducatif et de formation et traités comme tels au MAAF. Cela suppose de nouvelles dispositions réglementaires et de nouveaux outils de gestion.

L'EAP doit pouvoir bénéficier d'un programme qui lui soit propre de façon à écarter toute récupération possible par l'enseignement privé agricole - transferts de programme public du MEN au profit de l'enseignement agricole privé dissimulé dans le programme 143 « enseignement agricole »- et interdire toute possibilité d'externalisation en application de la fongibilité asymétrique.

La gestion du plafond d'emploi inhérent au programme 143 de la mission enseignement scolaire doit pouvoir échapper à la fongibilité inter-programme des emplois gérés par le Ministère de l'Agriculture sachant notamment que le programme 143 se distingue des autres programmes ministériels en raison de son appartenance à une mission distincte. En outre l'application d'une telle mesure serait en pleine conformité avec la priorité à l'école exprimée par le Président de la République et exonérerait par ailleurs l'enseignement agricole d'incidences liées aux aléas de la gestion ministérielle des crises agricoles.

► Une démocratie retrouvée et une autonomie encadrée

Les établissements publics d'enseignement agricole n'ont hélas pas échappé aux impulsions et autres injonctions pour imposer le « new public management ». Que ce soit à travers le dialogue de gestion ou le développement de l'autonomie, deux outils qui convergent en modifiant profondément le mode de fonctionnement des établissements et en démantelant l'école républicaine.



L'adaptation des effectifs accueillis aux moyens sans cesse revus à la baisse a été assigné au dialogue de gestion établi entre les différents niveaux de l'administration (DGER / DRAAF, DRAAF/ chef d'établissement). Ainsi la déconcentration et le renforcement de l'autonomie n'avait pas d'autres intentions que de mieux mettre en œuvre les politiques d'austérité tout en renvoyant la responsabilité des effets produits aux administrations déconcentrées et aux établissements.

L'autonomie a mis les établissements en concurrence et a eu pour effet de concentrer et d'accroître les inégalités. Ainsi certains établissements ont concentré les difficultés alors que d'autres établissements par le choix des options proposées sont devenus très élitistes.

La satisfaction de la demande sociale de formation avec mise à disposition des moyens correspondants doublée d'une gestion plus transparente permettrait de remédier à ces difficultés. La réalisation, en concertation, d'une carte régionale des formations du service public, des options et des formations est de nature à faire disparaître, sinon limiter, ces inégalités.

Le SNETAP FSU propose aussi une autonomie construite sur la démocratie à repenser par des instances élues et représentatives. L' autonomie pédagogique doit être encadrée par les référentiels de formation et distinguer des horaires disciplinaires et des objectifs de formations. Pour la manifestation pleine et entière de cette démocratie, il est indispensable qu'elle puisse s'établir sans pression hiérarchique. Le SNETAP FSU revendique pour cette raison un statut de corps pour les personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) en parité avec leurs homologues du MEN.

